

Affiché le 21 02 2024
2024.01

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TROUVILLE-SUR-MER DEPOT DES LISTES

L'article L. 1414-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou des délégations de services publics. Cette Commission n'a de compétence d'attribution que pour les procédures supérieures aux seuils européens. Ces seuils sont pour 2024 de 221 000 € HT pour les fournitures courantes et services et de 5 538 000 € pour les marchés de travaux et concessions.

Selon les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 du CGCT, la Commission d'appel d'offres est composée : « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de de membres titulaires ». Selon l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-5. Ainsi, les règles applicables à la composition de la Commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élections membres, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Pour information, il est rappelé que le Président de la Commission d'appel d'offres est Madame la Présidente du CCAS ou son représentant désigné par arrêté.

Le rapport entendu.

Vu les articles L. 1411-5 et L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'appel d'offres

Vu l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant application des règles des règles de la composition des Commission de délégation de service public à la Commission d'appel d'offres.

Considérant la nécessité de créer une Commission d'appel d'offres pour les marchés publics propres au Centre Communal d'Action Sociale et supérieur aux seuils de procédure formalisée. ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

Les listes seront déposées ou adressées au Conseil d'Administration à l'attention de Madame la Présidente, au plus tard le 16 février 2024 avant 11h00.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*
-



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Affiché le 21 02 2024
2024.02

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

La Présidente rappelle que la Ville de Trouville sur Mer s'est engagée dans une réflexion liée au vieillissement de la population et manifeste une volonté de favoriser le bien-être des aînés au sein de la Ville et a donc adhéré au réseau, Ville Amie des Aînés.

Dans ce cadre, différentes actions ont été entreprises et notamment un atelier vélo connecté auprès des résidents de la Roseraie.

L'objectif ultime de « l'atelier vélo cognitif » est de maintenir le plus longtemps possible les capacités physiques et psychiques des personnes âgées, leur utilité sociale, et leur désir de vivre.

Il est envisagé de renouveler des ateliers avec une évaluation initiale des pratiquants puis un entraînement physique et cognitif à chaque atelier et enfin des évaluations intermédiaires et finales.

Dans ce cadre, le CCAS de Trouville sur Mer a sollicité le Département du Calvados pour contribuer au financement de ce projet de vélo cognitif soutenu par le conseil Départemental.

La Présidente informe que le Département du Calvados a retenu ce projet et propose une participation à hauteur de **5 220 € en 2024**.

La Présidente propose la signature de la convention portant octroi d'une subvention selon les modalités définies.

Elle rappelle l'article 4 de la convention nous engageant à mettre en évidence le concours financier du Département du Calvados selon les modalités suivantes :

« La résidence « La Roseraie » s'engage à utiliser la participation financière départementale pour le projet prévu et à mentionner le concours financier du Département du Calvados sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias de manière proportionnée à l'engagement. »

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49.

Considérant le projet initié par Madame la Présidente du CCAS pour un projet de financement de 15 séances de vélo cognitif.

Considérant le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023.

Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique.

Considérant le projet de convention présenté par le Conseil départemental du Calvados.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) portant octroi d'une participation du Département du Calvados selon les modalités définies dans la convention et notamment l'article 4 relatif à la promotion du Département du Calvados sur toute communication,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette délibération,
- **Précise** que l'engagement de cette recette sera inscrit au budget annexe – article 7488 année 2024

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

**OCTROI DE SUBVENTION
CITE SCOLAIRE ANDRE MAUROIS
EXERCICE 2024**

La cité scolaire Maurois poursuit son action de lutte contre la précarité menstruelle des élèves accueillies en mettant à disposition des collégiennes et des lycéennes des protections périodiques pour répondre à la fois aux besoins de dépannage et à la précarité.

Cette action entre également pleinement dans la démarche d'obtention du label égalité filles-garçons entreprise actuellement par le collège et le lycée Maurois.

Dans un contexte économique défavorable, le Proviseur souhaite maintenir cette mesure, ce qui représente un coût annuel de 4 500 €.

Le Proviseur sollicite une aide financière pour poursuivre ce projet ambitieux.

Madame la présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de la cité scolaire Maurois, en date du 6 décembre 2023 adressée à Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'octroyer une subvention de 500,00 € à la cité scolaire Maurois :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
-



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

**TRANSFERT DE L'INVESTISSEMENT RELATIF A L'EAJE « LA RECRE » DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERS LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'EAJE « La Récré » a été transféré du CCAS vers la commune de Trouville-sur-Mer, au sein de la Direction des temps de l'enfant.

Il y a lieu désormais de transférer au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des investissements relatifs à cette structure à la commune de Trouville-sur-Mer.

Le procès-verbal de transfert – annexé à la présente délibération – fait état d'une valeur nette comptable de 16 410,29 €.

C'est cette valeur nette comptable qui sera reprise dans l'état de l'actif de la commune de Trouville-sur-Mer.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur ce transfert.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de Transfert de l'investissement relatif à l'EAJE « La Récré » suite à la reprise de gestion par la commune de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** le transfert de l'investissement relatif à l'EAJE « La Récré » suite à la reprise de gestion par la commune de Trouville-sur-Mer au 1er janvier 2023, pour une valeur nette comptable de 16 410,29 €.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
-



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Affiché le 21 02 2024
2024.05

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION DE SERVICE A DOMICILE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Le recours au service d'aide à domicile géré par le CCAS donne lieu à la perception de « recettes » générées selon un tarif horaire défini et selon la nature et la durée de l'intervention réalisée à domicile.

Pour fixer le tarif appliqué aux usagers, le service d'aide à domicile dispose d'un arrêté de fonctionnement délivré par le Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037.

De ce fait, le service est habilité à l'aide sociale et le tarif de fonctionnement est également déterminé par cette instance dans le cadre de l'autorisation délivrée dès le 1^{er} janvier 2008, cette tarification est dite « administrée ».

De façon générale, la tarification est administrée chaque fois que l'activité génère des financements extérieurs, notamment des caisses de retraites, des conseils départementaux (principalement au titre de l'APA), le financeur conservant ainsi la maîtrise de la charge qui pèsera sur son propre budget.

Le tarif arrêté, opposable au gestionnaire, est le fruit d'une négociation entre le financeur et le gestionnaire.

Au terme de cette négociation, l'autorité investie du pouvoir de tarification, le Département, arrête un tarif qui est notifié au gestionnaire sur le nouvel exercice budgétaire. Si la tarification n'a pas été notifiée au 1^{er} janvier, le gestionnaire applique le tarif de l'année précédente, le financeur étant tenu de compenser ensuite l'éventuel différentiel entre le tarif appliqué et le tarif nouvellement arrêté.

Toutefois, pour information, la CARSAT et quelques autres caisses de retraite refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Ce tarif est fixé à 25,60 € à compter du 1er janvier 2023 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6.

L'application d'une tarification dite « administrée » impose au CCAS la mise en place d'un budget annexe (M22) pour retracer l'activité du service, le Conseil Départemental ayant besoin d'identifier clairement les ressources et les charges de l'activité en question pour déterminer son tarif.

Par délibération du conseil d'administration du 21 mars 2023, le tarif de l'aide à domicile, notamment celui fixé par le Département a été arrêté à la somme de 23€ au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles fixe son nouveau montant minimal à 23 euros pour l'année 2023. Le Conseil Départemental a donc pris un nouvel arrêté afin d'appliquer l'évolution réglementaire modifiant les tarifs horaires relatifs à l'APA et à la PCH qui étaient inférieurs au montant de 23 euros fixé par arrêté du 30 décembre 2022.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette nouvelle tarification.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 du Président du Conseil Départemental fixant le tarif du service prestataire d'aide à domicile du CCAS selon la nature de la prestation réalisée,

Vu la délibération du 21 mars 2023 fixant les tarifs de la prestation de service d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le rapport du service Maintien à domicile – Pôle institutionnel de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental fixant les montants accordés par groupes de dépenses,

Considérant que la CARSAT et quelques autres caisses de retraite qui refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixé à 26.30 € à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte les nouveaux tarifs de l'aide à domicile comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif unique fixé au 1 ^{er} janvier 2024 (APA/PCH/AIDE MENAGERE) : | 23,50 € |
| - Tarif fixé par la CNAV pour les bénéficiaires de la CARSAT en GIR 5 et 6 et de certaines caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2024 Jours ouvrables | 26,30 € |
-

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 9 février 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - M. Pascal BULTEZ - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE

Était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane SABATHIER

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TROUVILLE-SUR-MER DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article L. 1414-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou des délégations de services publics. Cette Commission n'a de compétence d'attribution que pour les procédures supérieures aux seuils européens. Ces seuils sont pour 2024 de 221 000 € HT pour les fournitures courantes et services et de 5 538 000 € pour les marchés de travaux et concessions.

Selon les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 du CGCT, la Commission d'appel d'offres est composée : « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de de membres titulaires ». Selon l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-5. Ainsi, les règles applicables à la composition de la Commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus

grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour information, il est rappelé que le Président de la Commission d'appel d'offres est Madame la Présidente du CCAS ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Administration a précédemment délibéré sur les modalités de dépôt des listes en vue de la constitution de la Commission d'appel d'offres permanente

Une liste a été déposée dans les conditions prévues par la Délibération n°2024-01 présentée préalablement au cours de ce Conseil.

Cette liste est composée de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier QUENOUILLE	Dominique VIGNESOULT
Stéphane SABATHIER	Evelyne WACOGNE
Martine GUILLON	Lionel BOTTIN
Catherine VINCENT	Adrien KERSEBET-VEGEAIS
Jean-Eudes D'ACHON	Claude BARSOTTI

Membres titulaires :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages pour la liste : 11

Postes pourvus pour la liste : 5

Membres suppléants :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages pour la liste : 11

Postes pourvus pour la liste : 5

Le rapport entendu.

Vu la liste déposée ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **désigne** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO